

Au Conseil Communal

Séance du 18 décembre 2024

Le Conseil est convoqué pour 19 heures 35 précises à la salle du Tribunal à Payerne : M. Cyrille Roux, Président, préside cette séance. Fonctionnent en qualité de scrutateurs : M. Avni Sylaj et Mme Elodie Rapin. L'huissier est de service, le protocole tenu par la secrétaire.

L'appel est fait, les absents inscrits en marge. La majorité des membres est présente. Le Président implore la protection de Dieu sur les délibérations de l'Assemblée et déclare celle-ci ouverte.

La Municipalité in corpore est remerciée de sa présence.

L'ordre du jour suivant est accepté et sera suivi :

1. Communications du Bureau et correspondance
2. Assermentation d'un membre du Conseil communal
3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2024
4. Communications municipales
5. Rapport de la Commission Plan d'Affectation (PA) "Rue du Collège" - Parcelle n°1010. Préavis n°10/2024
6. Rapport de la Commission Octroi d'un Droit de superficie Distinct et Permanent (DDP) sur la parcelle n°1010 en faveur de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs (ASIPE). Préavis n°07/2024
7. Rapport de la Commission Démolition des bâtiments ECA n°569, 644 et 795, sis sur la parcelle n°1010 – Rue du Collège. Préavis n°06/2024
8. Rapport de la Commission Budget 2025. Préavis n°08/2024
9. Rapport de la Commission Mise en séparatif et assainissement des infrastructures. Secteur Condémines. Préavis n°09/2024
10. Retour sur les séances et assemblées des associations intercommunales
11. Nomination de la Commission de gestion 2024
12. Divers et propositions individuelles

1. Communications du Bureau et correspondance

Communications

- Le Président rappelle que le paiement des jetons de présence s'effectue par virement bancaire, raison pour laquelle ce point ne figure plus à l'ordre du jour.
- Il clarifie l'ordre du jour qui ne suit pas l'ordre numérique des préavis en raison de la nature interdépendante des préavis n°6, 7 et 10, qui concernent le nouveau Collège. Il souligne que l'adoption du préavis n°10 est déterminante pour la pertinence des deux autres préavis. Un refus de ce dernier entraînerait une suspension de séance pour consultation entre la Municipalité et les chefs de groupe, suivie d'une adaptation de l'ordre du jour, avec le retrait des préavis n°6 et 7, devenus sans objet.
- Il annonce que deux amendements seront traités et selon l'article 75 alinéa 4 du règlement du Conseil, il a soin d'avertir que les votes sur les amendements et sous-amendements n'engagent pas sur le vote final du préavis.
- Il revient sur sa participation, avec la secrétaire et les vice-présidents, à une démonstration du scanner à bulletins de vote du bureau électoral cantonal. Ce système est avantageux pour les scrutins majoritaires et les votations, mais limité pour les élections proportionnelles avec listes. L'observation de son utilisation à Payerne confirme son efficacité. Une nouvelle visite est prévue lors des élections complémentaires pour une évaluation plus approfondie avant une éventuelle acquisition, qui serait mise en œuvre lors des votations de l'automne 2025 (phase de test) en vue des élections de 2026.
- Il rapporte la visite de la Préfète du district de la Broye-Vully, Madame Anne Marion Freiss, le 12 novembre dernier, qui avait pour but de vérifier le bon fonctionnement des institutions locales. Suite à l'examen des archives et à des entretiens, la Préfète a salué la bonne tenue de ces documents. Elle a toutefois rappelé une règle importante concernant les commissions : une commission ayant participé à l'élaboration d'un règlement ne peut pas l'analyser et le recommander lors de la phase du préavis, ceci afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Elle recommande de recourir à des personnes externes pour ces travaux préparatoires afin de préserver les ressources internes du Conseil communal et garantir l'impartialité. Par conséquent, la commission actuelle du PACom, impliquée dans la rédaction du règlement et de ses annexes, ne pourra pas examiner le préavis. Une nouvelle commission devra être constituée à cet effet.
- Le 24 novembre dernier, il a participé aux dépouillements des votations fédérales qui portaient sur 4 objets.
- Lors de la fenêtre de l'Avent organisée à son domicile le 3 décembre dernier, il a eu le plaisir de croiser plusieurs personnes du Conseil communal et les remercie pour leur présence.
- Il a été invité à la soirée de la société de gym et a aussi pris part à trois autres fenêtres de l'Avent.

Correspondance

Il a reçu des cartes de vœux du Chœur d'Hommes, de la société de gymnastique, de la Municipalité, du Sportfit, de la Jeunesse et de l'Abbaye de tir "Union et Fraternité", mais n'en fera pas la lecture en raison de l'ordre du jour chargé.

2. Assermentation

Le bureau n'ayant reçu aucune proposition du Parti Socialiste pour le remplacement du siège vacant, ce point de l'ordre du jour est sans objet. Toutefois, le Président encourage ce parti à trouver un remplaçant dans les meilleurs délais et précise que ce point restera à l'ordre du jour jusqu'à ce que ce siège soit pourvu.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

4. Communications municipales

M. Daniel Givel

- La Poste a informé la Municipalité que Madame Bouverat, gérante du Denner de Corcelles, a résilié son contrat concernant l'exploitation d'une filiale postale dans son magasin. Cette activité cessera dans le courant du 1^{er} semestre 2025. La Poste recherche donc un nouveau partenaire répondant aux exigences définies pour maintenir ce service.

M. Laurent Cosendai

- La mise à l'enquête publique du projet de construction du nouveau complexe scolaire à la rue du Collège à Corcelles s'est achevée la semaine dernière avec huit oppositions. Celles-ci concernent le Plan d'Affectation, la démolition des bâtiments ainsi que le projet de construction. Elles seront traitées conformément à la procédure en vigueur incluant des séances de conciliation. Cependant, les démarches nécessaires pour lever ces oppositions, ainsi que les recours éventuels, rendent peu probable le respect du planning initial prévoyant une mise en fonction des installations en août 2027.

M. Pierre-André Rapin

- Les travaux sur la route du Grand Chemin suivent le calendrier établi, avec une fin prévue pour le printemps 2025. À partir de la fin de cette semaine et jusqu'à la reprise des travaux en janvier, la circulation sera rétablie sur une route provisoirement goudronnée, sans feux de signalisation afin d'assurer une fluidité. Il remercie, au nom de la Municipalité, la population pour sa patience et compréhension durant ces travaux.

5. Rapport de la Commission Plan d'Affectation (PA) "Rue du Collège" - Parcelle n°1010. Préavis n°10/2024

La parole est donnée à M. Julien Gonthier pour la lecture des conclusions du rapport de commission.

M. Pierre-Yves Perrin félicite la Municipalité pour la qualité des réponses apportées dans ce préavis qui dissipent toute ambiguïté pour lever cette opposition.

Il formule également deux souhaits :

1. Que le Conseil communal adopte ce préavis à une large majorité, idéalement à l'unanimité.
2. Que la Municipalité puisse expliquer ses réponses aux opposants dans le but de prévenir toute complication future.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

A l'unanimité, le Conseil communal décide :

Art. 1

D'adopter les propositions de réponses à l'opposition déposée par M. et Mme Gyger.

Art. 2

De lever l'opposition formée par M. et Mme Gyger.

Art. 3

D'adopter le plan d'affectation "Rue du Collège" et son règlement.

6. Rapport de la Commission Octroi d'un Droit de superficie Distinct et Permanent (DDP) sur la parcelle n°1010 en faveur de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs (ASIPE). Préavis n°07/2024

La parole est donnée à M. Julien Gonthier pour la lecture des conclusions du rapport de commission.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

A l'unanimité, le Conseil communal décide :

Art. 1

D'autoriser la Municipalité à constituer, pour une durée de 80 ans et aux conditions décrites dans le préavis, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle communale n°1010, d'une surface totale de 7'424 m², en faveur de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs (ASIPE).

Art. 2

D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette opération.

7. Rapport de la Commission Démolition des bâtiments ECA n°569, 644 et 795, sis sur la parcelle n°1010 – Rue du Collège. Préavis n°06/2024

La parole est donnée à M. Michaël Rapin. Ce dernier explique que cet amendement vise à compléter les conclusions du préavis en y incluant les trois numéros de bâtiments qui ont été omis.

Amendement

Art. 1

D'accorder un crédit de CHF 222'000.00 pour effectuer la démolition des bâtiments ECA n° 529, B25, B38, 569, 644 et 795 sis sur la parcelle communale n°1010.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président rappelle la procédure de vote. Il indique que l'amendement sera soumis au vote en premier lieu. Si celui-ci est adopté, l'article amendé sera ensuite voté. En cas de rejet, la séance sera suspendue afin de permettre une concertation entre la Municipalité et les chefs de groupe.

Il précise que cet amendement vise uniquement à corriger une erreur de frappe ; son rejet, suivi de l'adoption des articles contenant cette omission, pourrait entraîner des complications juridiques.

La discussion sur le préavis est ensuite ouverte.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de l'amendement de l'article 1.

A l'unanimité, le Conseil communal accepte l'amendement présenté par M. Michaël Rapin :

Amendement

Art. 1

D'accorder un crédit de CHF 222'000.00 pour effectuer la démolition des bâtiments ECA n° 529, B25, B38, 569, 644 et 795 sis sur la parcelle communale n°1010.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis amendé.

A l'unanimité, le Conseil communal décide :

Art. 1 amendé

D'accorder un crédit de CHF 222'000.00 pour effectuer la démolition des bâtiments ECA n° 529, B25, B38, 569, 644 et 795 sis sur la parcelle communale n°1010.

Art. 2

De financer cette dépense par la trésorerie courante.

8. Rapport de la Commission Budget 2025. Préavis n°08/2024

Sur proposition du Président, ce point sera traité de la manière suivante :

- A) Lecture de l'amendement, du vœu et des conclusions par la Présidente de la commission
- B) Discussion sur le préavis et les commentaires de la Municipalité sans traiter de l'amendement n°1
- C) Discussion sur le budget et le rapport de la commission par ordre administratif avec le passage en revue des huit chapitres sans traiter de l'amendement n°1
- D) Discussion sur l'amendement n°1
- E) Discussion sur le tableau des charges et revenus et le plan des investissements
- F) Discussion générale, du vœu ou tout autre question oubliée à l'un des points précédents
- G) Votes sur l'amendement n°1 puis sur les conclusions amendées ou non

A) La parole est donnée à Mme Allison Gorgerat pour la lecture du vœu, de l'amendement et des conclusions du rapport de la commission

B) RAS

C) RAS

D) M. Pierre-Yves Perrin exprime sa déception quant à l'absence de réponse de la Municipalité. Il mentionne des discussions, tant au sein qu'en dehors de la Commission, ainsi qu'avec d'autres citoyens, qui amènent à conclure que l'installation de caméras de surveillance ne permettra pas de résoudre les problèmes identifiés, mais risque plutôt de les déplacer vers des lieux encore moins appropriés. Il déplore un manque de consistance dans les raisons justifiant cette mesure et critique une approche précipitée. Il souligne que les problèmes évoqués (déprédations, trafic, bagarres) donnent une image négative de la commune, qu'il considère pour sa part comme globalement sûre. Il propose donc une analyse plus approfondie et la recherche d'autres pistes, éventuellement par le biais d'un préavis. Enfin, il invite le Conseil à soutenir l'amendement proposé par la Commission.

M. Daniel Givel indique que la Municipalité n'est pas favorable à cet amendement. Bien que la situation à Corcelles semble positive, des vols et trafics ont été signalés au refuge et à la déchetterie. Des personnes jouant sur les toits des pavillons scolaires ont également été observées. Ces éléments, ainsi que l'intervention récente de la police suite à un potentiel affrontement entre deux groupes de jeunes, bien que sans suite, justifient selon lui cette installation de systèmes de vidéosurveillance. Il souligne que la mise en place de caméras est soumise à des réglementations strictes notamment sur les horaires de surveillance et nécessite l'approbation de la région et de la préfecture, ce qui implique un processus long. Selon lui, il s'agit d'anticiper les problèmes et de se doter d'un système efficace, même si toutes les caméras ne seraient pas installées immédiatement. Pour ces raisons, la Municipalité estime que ce dispositif est utile et nécessaire.

M. Olivier Cherbuin précise que le coût mentionné dans le préavis peut sembler élevé, mais que l'essentiel de la dépense provient de l'installation de l'infrastructure de base (serveur, stockage des données, conformité légale en matière de protection des données et de visualisation), représentant près des deux tiers du montant, indépendamment du nombre de caméras. L'ajout de caméras supplémentaires entraîne ensuite un coût moins élevé. Il souligne que l'acquisition d'une seule caméra aurait probablement été perçue comme un investissement disproportionné. C'est pourquoi, après une analyse des points sensibles du village, le projet prévoit l'installation de six caméras, justifiant ainsi le montant de CHF 33'000.-.

M. Steve Lambelet rejoint l'avis de M. Perrin et exprime sa perplexité quant à la proportionnalité de la mesure envisagée. Il indique habiter entre deux places de jeux et observe que de nombreux événements s'y produisent, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la vidéosurveillance. Il souligne l'importance de privilégier le dialogue et l'éducation plutôt que la surveillance par caméra pour encadrer les comportements inappropriés. Il émet des doutes sur l'efficacité de ces dispositifs et estime que leur installation ne se justifie que dans des lieux où des problèmes avérés existent.

M. Julien Gonthier approuve la logique de la Municipalité, estimant que l'investissement de CHF 33'000.- est justifié pour être proactif face à l'évolution de la société. Il ajoute qu'un sinistre ou une altercation peut rapidement coûter plus cher et que des caméras pourraient contribuer à prévenir de tels incidents. Selon lui, mieux vaut prévenir que guérir en misant sur la dissuasion et la proactivité.

M. Daniel Givel souligne que la vidéosurveillance vise à dissuader et anticiper les problèmes, rappelant qu'une seule personne est autorisée à visionner les images. Cela permet aussi d'identifier des individus et d'intervenir sans forcément déposer plainte. Il rappelle que la Municipalité est favorable à cette mesure.

Mme Patricia Egli partage l'avis de M. Gonthier et relève que les caméras ne servent pas uniquement à prévenir les déprédations, mais aussi à identifier des individus en cas d'agression contribuant ainsi à la sécurité du village.

M. Pierre-Yves Perrin demande une clarification concernant les propos de M. Givel et souhaite savoir si le visionnage des images permettrait d'agir avant qu'un incident ne se produise.

M. Daniel Givel explique s'être renseigné auprès d'une entreprise spécialisée en vidéosurveillance et précise que les vidéos ne sont jamais visionnées en direct. Toutefois, en cas d'incident survenu dans une zone couverte par les caméras, il serait possible de consulter les enregistrements, par la personne autorisée, avant d'engager une éventuelle plainte. Il ajoute que la légalité de cette approche doit encore être précisée. Il espère que ces explications clarifient ses précédents propos.

M. Mathieu Richard exprime des réserves sur l'installation de caméras dans certains lieux. Il comprend leur utilité à la déchetterie pour prévenir les vols, mais doute de leur efficacité dans le préau de l'école, estimant qu'elles ne sont pas dissuasives. Son expérience dans un bâtiment doté de nombreux dispositifs de vidéosurveillance le conduit à souligner que les actes de vandalisme ou d'incivilité ne sont pas empêchés par leur présence. Il met également en avant la difficulté d'identifier rapidement les personnes à l'origine de ces comportements inappropriés, même avec des moyens importants, et rappelle que certaines zones resteront toujours hors champ. Il ne s'oppose pas à la vidéosurveillance mais il craint que les problèmes se déplacent vers des zones non couvertes plutôt que d'être résolus. Selon lui, la difficulté réside dans le choix des emplacements stratégiques plutôt que dans le budget.

M. Julien Gonthier rappelle qu'outre son effet dissuasif, la vidéosurveillance peut faciliter les démarches auprès des assurances en cas d'incidents. Il agrmente son propos en évoquant le coût élevé de certains sinistres, comme une blessure grave et ajoute qu'une preuve vidéo permettrait de clarifier les responsabilités, que ce soit pour des dommages corporels ou matériels.

M. Damien Coucet se présente comme l'initiateur de cet amendement après avoir constaté que les réponses de la Municipalité étaient limitées et que la seule justification avancée se résumait à la possibilité d'installer ces caméras, sans explication complémentaire. Il exprime sa surprise face à l'absence d'études préalables pour ce projet, alors que de telles analyses sont réalisées pour d'autres initiatives. Il regrette ce manque d'anticipation et insiste sur la nécessité de disposer d'informations complètes avant toute décision, de répondre de manière adéquate aux questions soulevées et de mieux prendre en compte les préoccupations de la Commission.

M. Pierre-André Rapin s'étonne du débat actuel, un préavis ayant déjà été accepté en faveur de l'utilisation de la vidéosurveillance. Il souligne la contradiction entre cette approbation, qui impliquait un accord de principe pour l'usage de caméras, et le blocage actuel de leur installation. Selon lui, le débat aurait dû avoir lieu lors de la discussion du préavis.

M. Damien Coucet rappelle que le débat sur l'adoption du règlement avait reçu une réponse conditionnelle ("au cas où"). Il déplore une tendance à repousser les décisions et à ne considérer les objections qu'une fois les projets déjà engagés. Selon lui, il est essentiel de disposer d'une étude complète dès le lancement d'un projet afin d'éviter ces blocages et de garantir une prise de décision en connaissance de cause. Enfin, il exprime son agacement face au manque de clarté et d'anticipation dans la gestion des décisions.

E) RAS

F) M. Pierre-Yves Perrin rappelle que le débat précédent portait sur une somme d'environ CHF 30'000.-. Il souligne l'importance du budget global de CHF 14 millions et adresse ses remerciements et félicitations à la Municipalité pour la présentation d'un budget équilibré, estimant que l'examen de détails mineurs ne doit pas masquer la qualité du travail réalisé.

M. Pierre-André Rapin informe que la Municipalité a pris note du vœu n°1 et veillera à communiquer aux Commissions de la gestion et du budget l'évolution de la consommation en kWh du système d'éclairage.

G) La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de l'amendement.

**A la majorité, le Conseil communal accepte l'amendement n°1 déposé par la Commission du budget 2025
Amendement n°1 :**

La Commission du budget considère que les frais liés à l'installation des caméras, s'élevant à CHF 33'000.-, sont disproportionnés par rapport aux dégâts occasionnés et propose de supprimer ce montant, et donc la pose des caméras, tant que le montant des dégâts reste dans des proportions acceptables.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

A la majorité, le Conseil communal décide :

Art. 1 amendé

D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2025 tel qu'amendé

**9. Rapport de la Commission Mise en séparatif et assainissement des infrastructures. Secteur Condémines.
Préavis n°09/2024**

La parole est donnée à M. Maxime Pignat pour la lecture des conclusions du rapport de commission.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

A l'unanimité, le Conseil communal décide :

Art. 1

D'autoriser les travaux pour la mise en séparatif du secteur des Condémines tels que présentés.

Art. 2

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 225'900.00 pour effectuer ces travaux, par un prélèvement sur les liquidités courantes.

10. Retour sur les séances et assemblées des associations intercommunales

ARAJ – Mme Méry Rüfenacht

Le budget 2025 et les modifications du règlement de l'accueil parascolaire pendant les vacances ont été approuvés à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2024. Dix nouvelles places seront créées à la garderie des Passerelles à Payerne. L'ouverture de la garderie de Valbroye est prévue en août 2026. Une révision des statuts du réseau de l'ARAJ Broye est envisagée, impliquant une séparation entre l'ARAS et l'ARAJ. L'ARAJ deviendrait l'employeur remplaçant ainsi l'ARAS. La commune de Corcelles a terminé son mandat de trois ans à la Commission de gestion.

EPARSE – M. Xavier Doudin

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 6 novembre 2024 le budget 2025 a été accepté à l'unanimité. La mise à l'enquête publique s'est déroulée du 27 septembre au 27 octobre 2024 à Payerne. Une opposition est en cours de traitement et devrait être levée par le canton. Sous réserve de cette validation, le permis de construire devrait être délivré début d'année 2025 et le retour des soumissions sont prévues courant février 2025. Les travaux sont prévus de débuter à l'été 2025 jusqu'en 2028.

Il rappelle que ce projet de station d'épuration, regroupant 16 communes, traitera les eaux usées, y compris les micropolluants pour 26'000 habitants, un chiffre qui pourrait atteindre 35'000 d'ici 2045.

ASIPE – M. François Vessaz

Aucune nouvelle assemblée n'a eu lieu depuis octobre. Toutefois, dans le cadre du Conseil communal de Corcelles, une Commission consultative a été nommée et a assisté à une présentation donnée par le CODIR de l'ASIPE concernant un projet de révision des statuts. Cette Commission sera active dès janvier 2025.

11. Nomination de la Commission de gestion 2024

Pour le groupe PLR, M. Steven Capone présente les personnes suivantes :

- Mme Méry Rüfenacht, présidente
- Mme Allison Gorgerat
- Mme Véronique Marcuard
- M. Michaël Rapin
- M. Thierry Buache
- Mme Loyse Rapin
- Mme Elodie Rapin, suppléante
- M. Damien Coucet, suppléant

Le groupe PS et plus présente les personnes suivantes :

- Mme Salimata Gasparini
- M. Nicolas Ripoll, suppléant

Toutes les personnes présentées sont élues à la majorité et acceptent leur mandat.

12. Divers et propositions individuelles

Le Président informe que les votations en février 2025 porteront sur un seul objet, le bureau évoluera donc en effectif réduit.

Mme Salimata Gasparini apporte une doléance concernant le point n°2 de l'ordre jour et souhaite que le parti Socialiste présente d'abord une personne avant de l'assermenter.

M. Cyrille Roux répond qu'il préfère maintenir ce point à l'ordre du jour car sans mention dans la convocation un nouveau membre ne pourrait être assermenter qu'au prochain Conseil.

M. Damien Coucet avait signalé, lors de la séance du Conseil du 13 mars 2024, l'absence des barrières au terrain multisports. A ce jour, soit neuf mois plus tard, celles-ci ne sont toujours pas installées. Il demande des explications.

M. Pierre-André Rapin confirme qu'une entreprise a été mandatée pour effectuer ces travaux et s'engage à les relancer.

M. Pascal Allenbach remercie la Municipalité concernant sa requête pour l'extinction complète des projecteurs au terrain de foot en dehors des heures d'activité. Il relève que lors d'un précédent conseil, la Municipalité avait sollicité l'avis des conseillers concernant le nouvel éclairage public variable et interconnecté des routes. Pour lui, le système fonctionne, mais il se demande s'il bénéficie davantage aux piétons ou aux automobilistes.

M. Pierre-André Rapin répond que ce dispositif a pour objectif d'assurer la sécurité des piétons.

M. Pascal Allenbach ajoute qu'il a constaté que cette intensité lumineuse des lampadaires ne détecte pas toujours les piétons et s'adapte qu'après le passage d'un véhicule, ce qui lui semble inutile, les phares éclairant déjà la route. Il exprime, par conséquent, des doutes quant à la réactivité des capteurs de mouvements.

Monsieur Pierre-André Rapin indique que le réglage de la réactivité de ces capteurs varie selon les lieux, notamment pour des raisons d'économie d'énergie. A titre d'exemple, à la route de la Maladière, l'intensité lumineuse augmente lors du passage de véhicules afin de renforcer la sécurité des piétons.

Mme Patricia Egli soulève la question du déneigement du village suite aux chutes de neige du 21 novembre 2024. Elle juge l'intervention insuffisante et rapporte avoir elle-même chuté sur un trottoir le lendemain. Elle s'interroge sur la présence des équipes de déneigement à la foire de la Saint-Martin à Payerne au moment des intempéries et souhaite savoir s'il s'agissait d'une coïncidence malheureuse ou d'une décision planifiée.

M. Pierre-André Rapin confirme que c'était bien le jour de la Saint-Martin. Plusieurs employés communaux étaient en congé, mais certains sont revenus dans l'après-midi, tandis que deux personnes étaient en service. Il ajoute que l'abondance exceptionnelle de la neige a rendu la gestion de la situation particulièrement difficile.

M. Xavier Doudin sollicite des informations concernant l'avancement du dossier Lidl suite à la séance de conciliation avec les membres de la Municipalité de Payerne.

M. Daniel Givel rapporte que le dossier avance. La commune de Payerne doit établir une convention avec Lidl et soumettre un nouveau plan de circulation. Malgré la complexité des négociations, une évolution positive est constatée. Payerne admet la nécessité d'autoriser le transit des camions sur son territoire, en privilégiant la route des Condémines et Lidl contribuera financièrement aux aménagements de la route.

Mme Méry Rufenacht a lu dans la presse que certaines communes de la région avaient développé un plan climat et qu'il existait des aides pour soutenir leur élaboration. Elle demande si la Municipalité a initié une réflexion quant à la mise en œuvre d'un tel plan pour notre commune.

M. Daniel Givel explique que le PECC (Pôle énergie climat cantonal) se décline en une dizaine de points, avec des communes pilotes, intéresse la Municipalité. Bien que non membre, elle intègre ses objectifs notamment en durabilité, plantation d'arbres et économies d'électricité. Il met en avant la cohérence des actions communales et justifie l'absence d'adhésion par une approche prudente d'observation des expériences d'autres communes. Il assure que la Municipalité a une vision durable et se soucie des enjeux écologiques dans chaque décision.

M. Pascal Allenbach fait part de ses inquiétudes concernant la pose de l'enrobé bitumineux, à la route du Grand-Chemin, par temps froid et sur un sol humide, ce qui, selon lui, ne respecte pas les recommandations techniques en la matière. Il cite une publication du laboratoire de la direction des chaussées confirmant que ces conditions ne sont pas optimales et soulève les trois questions suivantes :

- La Municipalité a-t-elle incité l'entreprise à réaliser les travaux dans ces conditions défavorables ?
- Existe-t-il des garanties à long terme concernant la durabilité de cet enrobé ?
- L'entreprise a-t-elle alerté sur les risques liés à ces conditions ?

M. Pierre-André Rapin informe qu'une garantie de cinq ans couvre ce type de travaux à compter de la réception du chantier avec possibilité de demander une extension. Quant aux conditions météorologiques considérées comme défavorables, la direction des travaux a jugé qu'elles n'entravaient pas la mise en œuvre de la couche de base, la couche de finition étant prévue dans un délai de dix à douze mois. Les contraintes techniques pour la couche de base sont moins strictes que pour la couche de surface.

M. Thierry Buache demande si les aménagements dans la zone située entre le collège et la place de jeux sont terminés. Il s'inquiète de la sécurité des éléments en granit préfabriqués, jugés très saillants et à hauteur de tête d'enfants. Il demande si des mesures sont prévues, comme un rabotage des angles, pour éviter les accidents.

M. Pierre-André Rapin annonce que cet aménagement est terminé et précise que les normes pour cette place ne sont pas les mêmes que pour les aires de jeux. Cependant, une solution envisagée consiste à recouvrir ces blocs de granit avec du bois.

M. Pascal Allenbach exprime ses préoccupations quant à la gestion du personnel permanent du SDIS. Il souligne qu'en l'espace d'un mois, deux pompiers professionnels ont démissionné soit près de 50% de l'effectif. Ces départs, d'un commun accord pour l'un et liés à des problèmes relationnels pour l'autre, inquiètent d'autant plus que ces pompiers étaient compétents et appréciés. Face à ce constat, il appelle les membres de notre commune au conseil intercommunal du SDIS à veiller à ce que les cadres, voire les membres du CODIR, restent à l'écoute de l'ensemble du personnel et évitent que quelques personnes n'imposent leur volonté. De plus, il espère que le nouveau recrutement exigera une disponibilité en journée et une domiciliation sur le territoire du SDIS, comme dans d'autres corps de pompiers. Il se tient à disposition pour toute information complémentaire après la séance.

M. Daniel Givel mentionne que cette question relève du SDIS et devrait être traitée dans ce cadre. Il mentionne néanmoins deux éléments :

- Un employé, occupant un poste de formateur depuis un an et demi, a donné son congé de sa propre initiative, estimant que cette fonction ne lui convenait pas. Il souligne qu'il n'est pas opportun de contraindre une personne à rester en poste contre son gré.
- Concernant l'autre employé, celui-ci quitte son poste d'un commun accord avec le CODIR. Cette décision ayant été prise en raison de difficultés persistantes.

Il invite toutes les personnes souhaitant davantage d'informations à le contacter ultérieurement.

M. Mathieu Richard demande si le personnel communal a suivi une formation sur la gestion de crise en cas de cyberattaque.

M. Olivier Cherbuin indique que cette formation aura lieu durant l'année 2025.

M. Laurent Cosendai remercie, au nom de la Municipalité, pour la validation du budget. Il relève, comme l'a mentionné le Président de la Commission des finances, la satisfaction de constater l'absence de questions et de commentaires sur la majeure partie du budget, hormis une discussion sur un point spécifique. Il exprime sa gratitude à l'assemblée pour la confiance accordée et remercie ses collègues municipaux ainsi que la boursière pour leur excellent travail sur le budget.

Mme Ariane Baux Jaquemet commence par un sondage sur la connaissance de la cave "La Grotte" à Payerne. Elle explique que Corcelles en a l'usage exclusif depuis plus de deux cents ans grâce à une servitude. Les vins y étaient vinifiés et mis en bouteille jusqu'en 2020. Bien que la vinification ne se fasse plus sur place, les dégustations de vin nouveau par les sociétés locales continuent d'animer ce lieu. Le local d'embouteillage a été rénové intégrant la quasi-totalité de l'exposition du comptoir de Salavaux. Elle invite à découvrir les lieux, en particulier le sous-sol et ses tonneaux.

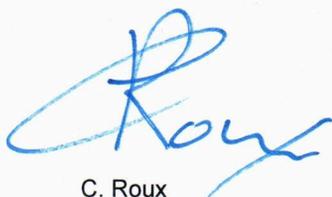
M. Daniel Givel exprime, au nom de la Municipalité, fierté, gratitude et espoir. Il souligne la dynamique collective et la cohésion qui ont permis des avancées dans les projets communaux (infrastructures, STEP, caserne SDIS, école). Il remercie toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de la commune et conclut en souhaitant de belles fêtes de fin d'année et une année 2025 prospère, placée sous le signe de la santé, du succès et de la concrétisation de projets partagés.

M. Cyrille Roux clôt la séance en exprimant sa gratitude envers tous les participants pour leur présence. Il adresse des remerciements à la Municipalité pour l'organisation de l'apéritif qui se tiendra dans la cave "La Grotte". Il présente également ses meilleurs vœux de fin d'année et formule ses souhaits de prospérité et de bonheur pour la nouvelle année.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21 heures 18.

Approuvé en séance du 12 mars 2025

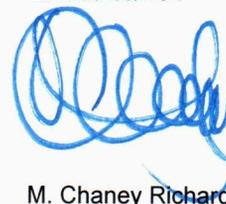
Le Président 2024-2025



C. Roux



La Secrétaire :



M. Chaney Richard